

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 22 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Claudine WIOLAND, Nicolas PFEFFER, Christiane BELZUNG, Laurent TAILLANDIER, Sandrine GILLMANN, Johan LESAIN, Geneviève SANNER, Jean-Marc MUNCH Adjoints au Maire, Katia BACH, Jean-Pierre EPP, Valérie WELTER, Mathieu RÉGLI Conseillers Municipaux Délégués, Pascal WALCH, Odile APOLLONIO, Angélique MINCATO, Joseph ATTARD, Laura NEEF, Céline MULLER-MANGEONJEAN, Julien CHEVALLEREAU, David CALCAGNO, Marie-Jeanne DOAN Conseillers Municipaux.

Excusés : Marina NUNES (procuration à Marie-Jeanne DOAN), Jean-Baptiste BERAUD (procuration à Laurent TAILLANDIER), Olivier FELTZINGER (procuration à Claudine WIOLAND), Anne WEHRLÉN (procuration à Nicolas PFEFFER), Gilbert NOBLE (procuration à Sandrine GILLMANN).

Auditeurs : Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace), monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHEVALLEREAU.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2026 ;
2. Adoption du compte financier unique 2025 du budget communal ;
3. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures ;
 - ⇒ Subvention exceptionnelle de 1 100€ au groupe scolaire E. WACKER ;
 - ⇒ Subvention exceptionnelle de 500€ à l'EHPAD « Le Village »
4. Versement montants concession en subventions au CCAS ;
5. Régime indemnitaire : modification du CIA ;
6. Vente local ancienne boucherie (A1 Place Charles de Gaulle) ;
7. Approbation avenant n°1 - convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel m2A ;
8. Approbation avenant n°1 - convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité m2A ;
9. Fixation horaires scolaires ;
10. Délibération cadre – créations d'emplois non-permanents.

Propos introductifs.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent et tout particulièrement Monsieur

Jean-Claude GRIENENBERGER, ancien adjoint au maire.

Monsieur le Maire salue Monsieur Jean-Paul FREY, journaliste correspondant pour les *Dernières Nouvelles d'Alsace/ L'Alsace* et explique aux nouveaux élus son rôle et sa présence lors des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que cette séance du conseil municipal est la première de la nouvelle équipe (hors conseil municipal d'installation) qui clôture une semaine intense pour les élus. En effet, cette première période post-élections municipales fut particulièrement dense.

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les élus pour leur engagement car ils ont été plus d'une vingtaine à régulièrement participer à chaque bureau municipal ou commission communale. Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette première année de mandat est avant tout préparatoire et explique que les conseils municipaux ne durent généralement pas très longtemps car les dossiers mis à l'ordre du jour sont présentés, discutés et débattus lors des bureaux municipaux au sein desquels une grande majorité d'élus prennent part.

Monsieur le Maire explique enfin que l'ordre du jour a été modifié. D'une part, un point a été ajouté à l'ordre du jour : il s'agit du régime indemnitaire : révision du régime CIA. D'autre part, l'ordre des points proposés a été modifié afin que l'enchaînement de ceux-ci au cours de la séance ait plus de cohérence.

Procurations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal et le public présent que madame Marina NUNES donne procuration à madame Marie-Jeanne DOAN, madame Anne WEHRLÉN donne procuration à monsieur Nicolas PFEFFER, monsieur Jean-Baptiste BERAUD donne procuration à monsieur Laurent TAILLANDIER, monsieur Olivier FELTZINGER donne procuration à madame Claudine WIOLAND et monsieur Gilbert NOBLE donne procuration à madame Sandrine GILLMANN.

0. Nomination secrétaire de séance.

Monsieur Julien CHEVALLEREAU, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 02 avril 2026, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2026.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2026 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque.

Mesdames BACH, APOLLONIO, MINCATO, NEEF, MULLER-MANGEONJEAN, DOAN et messieurs TAILLANDIER, LESAINTE et CHEVALLEREAU ne prennent pas part au vote.

Il est adopté à l'unanimité des votants.

Les élus qui ont pris part au vote signent le feuillet n°508 du registre des délibérations.

2. Adoption du compte financier unique 2025 du budget communal.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, plaçant le Conseil municipal sous la présidence de Madame WIOLAND, 1^{er} adjoint au maire en charge de l'animation.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil municipal.

Madame WIOLAND donne la parole à monsieur LESAIN, 6^{ème} adjoint au maire en charge du budget, des finances et du prévisionnel.

Monsieur LESAIN expose :

L'article 242 de la loi de finances de 2019, abrogé par l'ordonnances n°2025-526 du 12 juin 2025 vise à généraliser la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales à compter des comptes 2026.

La mise en place du CFU met fin à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion produit par le comptable public. Les entités concernées bénéficieront d'un document budgétaire et comptable unique qui permettra une information plus simple et plus lisible des données financières de la commune.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est proposé s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement comme pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement	16 354.90
Excédent reporté	1 106 853.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 123 208.42
Déficit d'investissement	575 970.32
Excédent des restes à réaliser	64 655.22
Soit un besoin de financement	511 315.10

Le compte financier unique définitif ayant été mis à la disposition de la commune, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur son approbation.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2025 ;

VU le compte financier unique (CFU) 2025 définitif annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte financier unique 2025 tel qu'il a été présenté.

3. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur le Maire réintègre la séance à 18h39 et assure à nouveau la présidence du Conseil municipal. Monsieur le Maire redonne la parole à monsieur LESAIN, 6^{ème} adjoint au maire en charge du budget, des finances et du prévisionnel.

Monsieur LESAIN expose :

a) Subvention exceptionnelle de 1 100€ au groupe scolaire E. WACKER ;

« Nous avons récemment été sollicités par le groupe scolaire Eugène Wacker pour l'attribution d'une subvention visant à co-financer l'aménagement de la cour de l'école. L'objectif de cet aménagement est d'améliorer le climat scolaire et de proposer aux élèves un cadre de vie plus harmonieux. Pour ce projet, il est prévu d'acheter des tables des bancs, des caisses, du matériel de sports, l'installation de jeux de cour, de la peinture au sol, des parcours moteur etc... L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 2 200€.

Afin d'aider le groupe scolaire à la réalisation de ce projet, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 100€ à la trésorerie de la coopérative OCCE du groupe scolaire E. Wacker. »

b) Subvention exceptionnelle de 500€ à l'EHPAD « Le Village ».

« Nous avons également été sollicités par l'EHPAD « Le Village » pour l'attribution d'une subvention permettant la mise en œuvre d'un de leur projet au profit des résidents. L'EHPAD a en effet pour projet d'organiser un séjour de trois jours à la montagne à destination des résidents qui reçoivent peu de visiteurs. Afin de mener à bien cette initiative, l'établissement a besoin de récolter 3 000€ de dons.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'EHPAD « Le Village ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € (mille cent euros) à la trésorerie de la coopérative OCCE du groupe scolaire E. Wacker ;
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'EHPAD « Le Village » ;
- **PRECISE** que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2026.

4. Régime indemnitaire : révision du régime CIA.

Monsieur LESAINTE expose :

« Par la délibération n°39/2016 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP » pour l'ensemble du personnel communal.

Par la délibération n°55/2023 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'instauration pour l'ensemble du personnel communal, du complément indemnitaire annuel (CIA).

Néanmoins, au regard des évolutions de carrière au sein des effectifs, il convient de procéder à la révision du régime indemnitaire existant depuis 2023.

Pour rappel, le régime indemnitaire des agents publics se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ce complément est facultatif et son application relève de l'autorité territoriale.

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Aussi, l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- Sa coopération avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel CIA
Catégorie A			
Attachés territoriaux	Directeur Général des Services	GF1	6 390€
Catégorie B			
Rédacteurs	Agent comptable / responsable accueil	GF1	2 380€
Catégorie C			
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable Service Technique	GF1	1 260€
	Electricien	GF2	1 200€
Adjoints techniques territoriaux	Maintenance	GF1	1 260€
	Ouvriers communaux – agents des espaces verts – Agents entretiens	GF2	1 200€

Adjoint administratifs territoriaux	Etat civil	GF1	1 260€
	Agents d'accueil	GF2	1 200€
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	GF1	1 260€

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions selon le choix du Maire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant individualisé du CIA versé pour chaque agent est révisé annuellement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la révision du régime indemnitaire relatif au complément indemnitaire annuel (CIA) telle qu'elle a été présentée. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision du régime indemnitaire relatif complément indemnitaire annuel (CIA) telle qu'elle a été présentée ;
- **PRECISE** que ce dispositif s'applique aux agents titulaires et aux agents contractuels ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2026,
- **S'ENGAGE** à inscrire les fonds nécessaires aux prochains budgets primitifs.

5. Versement subvention pour les concessions.

Monsieur LESAINTE expose :

« A ce jour lorsqu'un versement pour une concession de cimetière (chèque ou virement) est reçu par le Service de gestion comptable, celui-ci se charge directement d'établir la répartition du versement selon la répartition suivante :

Objet	Ancienne modalité de répartition	
Méthode de comptabilisation – concessions cimetière	2/3 du montant versé sur le budget principal	1/3 du montant versé au budget du CCAS

Néanmoins cette manière de procéder ne retrace pas comptablement le reversement du budget principal vers le budget du CCAS.

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Afin de pouvoir reverser au CCAS le tiers du produit des concessions, il convient dès lors de délibérer sur l'attribution au CCAS de subventions/virements représentant le tiers des montants encaissés pour les concessions.

Comptablement, la marche à suivre sera la suivante :

- Émission d'un titre au compte 70311 "Concession dans les cimetières" pour la totalité du montant de la concession, au budget principal ;
- Émission d'un mandat du montant d'un tiers de la concession émis au compte 657363 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics/Établissements et services rattachés/CCAS-CIAS" au budget principal. Ce mandat devra obligatoirement être typé en Avis de Règlement ;
- Émission d'un titre du montant d'un tiers de la concession émis au compte 74741 "Subventions communes" au budget du CCAS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution par versement au CCAS d'un tiers des montants encaissés pour les concessions. »

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales ;

***CONSIDÉRANT** que l'article 657363 a été prévu dans le budget primitif de 2025 (budget principal des crédits).*

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution par versement au CCAS d'un tiers des montants encaissés pour les concessions.*

6. Vente local ancienne boucherie (A1 Place Charles de Gaulle).

Monsieur TAILLANDIER expose :

« Depuis juillet 2025, le local professionnel anciennement utilisé par un boucher, situé A1 Place Charles de Gaulle – 68120 RICHWILLER, est vacant. Ce local appartenant à la commune n'a pas vocation à être utilisé par celle-ci.

Ledit bien se situe dans une petite une copropriété de 161 lots, érigée en 1998, et composée d'un bâtiment A (cages A-B-C).

Le local en question correspond au lot 54 de la copropriété, cage A et occupe le rez-de-chaussée et a une surface de **64,43m²**.

Il est destiné à un usage commercial ou professionnel. Il comprend une entrée, une pièce principale avec les vitrines de boucherie, une chambre froide, une petite pièce munie d'une table et un WC.

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	lot	Adresse/Lieudit	Superficie en ares
RICHWILLER	1	273	54	Place Charles de Gaulle	13,37



L'article R. 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, [...] donnent lieu à avis du directeur départemental des finances publiques [...] ».

Conformément à l'avis du Domaine n°2026-68270-02727 émis par la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, la valeur vénale du local professionnel (Ancienne boucherie), situé A1 Place Charles de Gaulle, s'élève à **90 900€**.

L'avis précité précise que « la marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée [...] et est distincte du pouvoir de négociation du consultant. [Il est à comprendre que] le

consultant peut [...] vendre à un prix plus élevé [...] sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale ».

En ce sens, le prix de vente du local professionnel, prenant en compte cette marge d'appréciation donnée, peut s'élever à **100 000€**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession du local professionnel (Ancienne boucherie), situé A1 Place Charles de Gaulle – 68120 RICHWILLER, à un prix de vente de 100 000€ ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession du local professionnel (Ancienne boucherie), situé A1 Place Charles de Gaulle – 68120 RICHWILLER, pour un montant de 100 000€ ;
- **PRECISE** que cette cession fera l'objet d'un acte notarié et sera inscrit au Livre Foncier ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes se rattachant à cette opération.

7. Avenant n°1 a la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie.

Monsieur le Maire expose :

« Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres, dont la commune de Richwiller fait partie.

La convention de groupement de commandes a été approuvée pour la commune de Richwiller par la délibération n°68/2014 en date du 02/06/2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la

massification de ces achats permet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

8. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie.

Monsieur le Maire expose :

« Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres, dont la commune de Richwiller fait partie.

La convention de groupement de commandes a été approuvée pour la commune de Richwiller par la délibération n°27/2015 en date du 20/04/2015 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

9. Fixation horaires scolaires – période triennale.

Madame GILLMANN expose :

« Le Conseil municipal a voté lors de la séance du 25 juin 2024 les horaires suivants pour les deux écoles de la commune :

- 8h00 - 11h30 ; 13h30 - 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La validité des horaires est limitée à une durée maximale de trois ans. La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin indique qu'il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise par la commune, même en l'absence de changements dans les horaires.

En ce sens et afin d'anticiper la fin de validité des horaires des écoles votés en 2024, il convient pour le conseil municipal, de statuer sur la prochaine période triennale (rentrée 2026 – rentrée 2027 – rentrée 2028).

Après consultation, et validation des Conseils d'École des deux écoles de la commune (Conseil d'école du 26 mars 2026 pour le groupe scolaire E. WACKER et Conseil d'école du 2 avril 2026 pour l'école maternelle Amélie 2), je propose de garder les horaires actuellement en vigueur à savoir :

- 8h00 - 11h30 ; 13h30 - 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Et ce, pour les deux écoles de la commune.

Madame GILLMANN précise que ces horaires, une fois validés, seront valables pour la prochaine période triennale (rentrée 2026 – rentrée 2027 – rentrée 2028). »

VU les articles D. 521-10 et D 521-12 du Code de l'éducation ;

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction des horaires du temps scolaire pour la période 2026-2028 comme exposé ci-dessus à savoir : 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- **PRECISE** que ces horaires sont applicables pour l'ensemble des écoles de la commune (Groupe scolaire E. WACKER et école maternelle Amélie 2) ;
- **PRECISE** que ces horaires ont été préalablement validés lors des derniers Conseil d'école des établissements respectifs.

10. Délibération cadre – créations d'emplois non-permanents.

Monsieur le Maire expose :

« Afin de faire face à des besoins ponctuels liés à un surcroît d'activité ou à des activités saisonnières sans pour autant créer d'emplois permanents, il est nécessaire pour la commune de créer un certain nombre d'emplois non-permanents qui permettront de recruter du personnel supplémentaire pour une durée limitée afin de répondre à ces besoins. La création de ces emplois non-permanents ne veut pas nécessairement dire qu'ils seront tous pourvus, mais cela permet d'anticiper les besoins en personnel non-titulaire.

Afin de bénéficier de davantage de souplesse dans la gestion des effectifs communaux, je vous propose de réviser la délibération cadre n°006/2025 en date du 3 février 2025 et de remplacer celle-ci par la présente.

Dès lors, il est proposé de créer :

- 10 emplois d'agent des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial à temps complet – Emploi saisonnier ;
- 2 emplois d'agent d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet – Emploi saisonnier ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet – Surcroît d'activité ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet – Surcroît d'activité ;

- 1 emploi d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet – Surcroît d'activité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création des différents emplois non permanents mentionnés ci-dessus. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création des emplois temporaires suivants :

- 10 emplois d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet – Emploi saisonnier ;
- 2 emplois d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet – Emploi saisonnier ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet – Surcroît d'activité ;
- 3 emplois d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet – Surcroît d'activité ;
- 1 emploi d'ATSEM relevant du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet – Surcroît d'activité.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois non permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents susvisés pour faire face à un surcroît d'activité ou à des besoins saisonniers, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et tels qu'ils ont été présentés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes à durée déterminée, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, afin de répondre aux besoins identifiés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal, à la fin de chaque année civile, un bilan des emplois non permanents recrutés, en précisant les motifs et les durées des recrutements ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19H03